

Actualité Société

Contre la cyberhaine, la riposte est lancée

ANTISÉMITISME Alors que le gouvernement prépare un plan de lutte contre les insultes sur Internet, des élus attaquent en justice réseaux sociaux et sites néonazis

Des chiffres qui résonnent comme un « nouveau bris de cristal ». C'est par ces mots que le Premier ministre a révélé vendredi, dans un post Facebook, l'alarmante augmentation des actes antisémites (+ 69 %) pendant les neuf premiers mois de l'année. « Nous sommes très loin d'en avoir fini avec l'antisémitisme », déplore Edouard Philippe. L'alerte est d'autant plus inquiétante que ces chiffres ne prennent pas en compte la cyberhaine, contre laquelle le gouvernement a lancé un plan en mars 2018. Le bilan des signalements concernant Internet sera, lui, rendu public en janvier prochain.

Sur le Web, la prose haineuse prospère. Bruno Julliard, ex-premier adjoint à la maire de Paris, se voit qualifié de « petite tarlouze juive » ; l'humoriste Marie s'infiltrait est, elle, traitée d'« immonde you-pine ». Des sites néonazis hébergés à l'étranger comme Démocratie participative ou Blanche Europe publient chaque jour des articles antisémites, aussi racistes et homophobes. Sur Twitter, des milliers d'anonymes publient des messages antisémites en toute impunité. La plateforme américaine estime en effet que des comptes comme celui du site extrémiste de la publication *Rivarol*, signalé pour son contenu antisémite, « respectent les règles de Twitter ».

Malgré le manque de coopération des réseaux sociaux et la difficulté à traquer les auteurs de propos néonazis, l'heure de la riposte a sonné. Frédéric Potier, délégué interministériel à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (Dilcrha), précise : « On part de très loin, mais on arrive aujourd'hui à faire avancer les choses. De plus en plus de comptes sont supprimés et la modification de la loi prévue en 2019 pour lutter contre la cyberhaine devrait renforcer l'appareil législatif et judiciaire ». À la veille d'un voyage d'étude en Allemagne, il plaide pour l'importation du modèle d'outre-Rhin où, depuis un an, les réseaux sociaux qui ne suppriment pas les contenus haineux sous vingt-quatre heures s'exposent à une amende de 50 millions d'euros. « C'est une idée que nous devrions copier », approuve Stéphane Nivet, directeur de communication de la Licra. Tout simplement parce qu'il n'y a pas de raison que les lois antiracistes s'arrêtent aux portes d'Internet. »

Autre signe d'une prise de conscience, des élus lancent des actions en justice et n'hésitent pas à les médiatiser. Vendredi, la députée LREM Yaël Braun-Pivet, qui avait

porté plainte fin juillet pour des messages antisémites, a ainsi dénoncé « l'absence totale de coopération » de Twitter pour identifier leurs auteurs. « Twitter France refuse de répondre aux demandes des services de police judiciaire chargés de l'enquête et n'a pas daigné répondre à mon courrier adressé voilà près de deux mois », accuse la présidente de la commission des lois de l'Assemblée.

En février 2017, Ian Brossat, adjoint à la Ville de Paris chargé du logement, était parvenu à faire condamner deux twittos anonymes qui avaient posté des messages homophobes. « Il ne faut rien laisser passer, exhorte l' élu communiste. Sinon, on laisse grandir le sentiment d'impunité et on donne à penser que n'importe quel propos de haine peut être tenu. » Il y a un an, il a attaqué en justice Riposte laïque. Dans plusieurs articles, le site d'extrême droite s'en prenait à ce « juif », « bobo-homo appartenant à la pire espèce ». Un autre texte divulguant le nom de la rue dans laquelle réside Ian Brossat incitait à le frapper.

« Il faut une mobilisation et un sursaut républicain »

Bernard Cazeneuve

Dernière avancée encourageante, le parquet, avec le concours d'associations antiracistes, hausse le ton contre les publications néonazies sur le Net. Jeudi, SFR, Orange, Bouygues et Free avaient rendez-vous devant le tribunal de Paris dans le cadre du procès intenté contre Démocratie participative pour des injures antisémites. Dans son réquisitoire, le procureur a demandé que les opérateurs téléphoniques soient sommés de mettre en place sous quinze jours le blocage de ce site. Alors que la décision est attendue pour le 27 novembre, Bernard Cazeneuve, l'avocat d'une des plaignantes, Marie Benoliel (Marie s'infiltrait, de son nom de scène), espère que les entreprises seront contraintes de prendre des mesures fortes et que cette éventuelle sanction « fera jurisprudence ». « À chaque fois que l'on me sollicitera pour ce genre de dossiers, promet l'ancien Premier ministre, je n'hésiterai pas une seconde à les défendre. » Lui qui, dans sa plaidoirie, jeudi, a évoqué l'attentat de Pittsburgh et les risques de passage à l'acte voit dans cet engagement la suite de son combat politique : « Face à la haine sur Internet, il faut une mobilisation générale et un sursaut républicain. »

DAVID PERROTIN



La députée LREM Yaël Braun-Pivet a porté plainte pour des messages antisémites. AURELIEN MORISSARD/IP3 PRESS/MAXPPP

COMMUNIQUÉ

LETTRE OUVERTE AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

LA SANTÉ À DOMICILE À BOUT DE SOUFFLE

Monsieur le président,

La santé à domicile est en péril. Dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019, il est demandé aux professionnels de ce secteur de réaliser 150 millions d'euros d'économie sur les prestations délivrées aux patients sur l'ensemble du territoire. Une coupe franche qui risque de fragiliser l'offre de soins de proximité **alors même que les besoins n'ont jamais été aussi importants.**

Cette approche purement comptable, et qui n'a aucun sens, est particulièrement dangereuse pour les malades eux-mêmes. Acteurs essentiels de la chaîne de soins, les Prestataires de santé à domicile (PSAD) accompagnent au quotidien les patients et leurs aidants. Ils interviennent dans le champ de la maladie chronique ou aiguë (maladies respiratoires, diabète, Parkinson, cancers...) et de la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap.

Asphyxier ainsi la santé à domicile, c'est remettre en question le maintien à domicile de plus de 2 millions de personnes en situation de fragilité.

Asphyxier ainsi la santé à domicile, c'est risquer une baisse de la qualité de l'accompagnement, des prestations et des dispositifs médicaux délivrés à domicile.

Asphyxier ainsi la santé à domicile, c'est mettre en péril des milliers d'emplois qualifiés et non délocalisables.

Asphyxier ainsi la santé à domicile, c'est demander aux professionnels de soigner gratuitement 3 nouveaux patients sur 4.

C'est pourquoi nous vous demandons de revenir sur le montant d'économie attendu, dans l'intérêt des patients et des milliers de professionnels du secteur.

En prenant le temps de la concertation, nous pouvons faire mieux! Face aux enjeux majeurs que représentent le vieillissement de la population et le transfert de prises en charge de l'hôpital vers le domicile, nous pouvons créer des modèles innovants, à la fois moins coûteux et plus efficaces, pour des patients désireux de suivre leurs traitements chez eux. Monsieur le président, prenons le temps de la concertation et construisons ensemble un système de santé ambitieux, juste et pérenne au service des patients.



Viavoice - novembre 2017

